

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_128

OBJET : Modifiant l'arrêté n°A07-187 du 19 septembre 2007 portant autorisation de stationnement en qualité de taxi n°5

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2014-1104 modifiée du 1^{er} octobre 2014 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personne ;

Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes et actualisant diverses dispositions du code des transports ;

Considérant que Monsieur Frédéric BLANCHON a procédé au changement du véhicule de l'adresse affectés à l'autorisation de stationnement délivrée par arrêté du 19 septembre 2007.

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° A07-187 du 19 septembre 2007 est modifié comme suit « Un emplacement est attribué à Monsieur Frédéric BLANCHON pour le stationnement d'un véhicule en taxi N° GS-847-MQ marque Volkswagen, à l'emplacement 327 Rue des Rogations 43110 Aurec sur Loire, dans le respect de la réglementation en vigueur » ;

Article 2 :

Le reste sans changement ;

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr;

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 15 juillet 2025.

Le Maire,

Claude VIAL

